

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 16/PFU/189376
DMS 2311-0131/02/2008-117PR.doc
N/réf. : AVL/ah/UCL-2.226/s434
Annexe : 1 dossier comprenant 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Bosveldweg, 80. Demande de régularisation de l'aménagement d'une allée carrossable sous la couronne d'un châtaigner sauvegardé. Avis conforme.
Demande traitée par M. Pascal Fostiez à la DU et par M. B. Galand à la DMS.

En réponse à votre courrier du 23 avril 2008 sous référence, réceptionné le 28 avril dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 mai 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme **favorable sous réserve.**

Cette demande vise la régularisation d'une allée carrossable menant à la villa située au Bosveldweg, 80. Les modifications de l'accès au garage ont porté sur le remplacement d'un talus planté par un mur de soutènement en béton ainsi que sur l'élargissement et l'imperméabilisation du chemin d'accès au garage, aménagé au pied d'un châtaignier inscrit sur la liste de sauvegarde.

Ces travaux ont fait l'objet d'un procès-verbal de constatation dressé le 13/07/2004 par la DMS. Le chantier avait, en effet, causé l'arrachement de branches et le sectionnement de racines qui mettaient en danger la survie de l'arbre. Pour assurer une percolation des eaux dans le système racinaire de l'arbre, la DMS avait alors imposé au demandeur rendre perméable le revêtement réalisé sous sa couronne (perçement de trous – voir le courrier du 21/03/2005 adressé par la DMS à l'architecte).

Après avoir réalisé les percements, le propriétaire demande maintenant la régularisation des travaux qui ont profondément bouleversé tout le contexte environnemental de l'arbre protégé (en plus du caractère pittoresque de la maison à colombages).

La commission ne pourrait souscrire à une régularisation que dans la mesure où l'environnement de l'arbre serait partiellement restitué. En effet, elle estime que la situation existante est inacceptable sur le plan patrimonial. Comme l'enlèvement du mur de soutènement en béton situé sous la couronne du châtaignier risquerait de causer de nouveaux dégâts à l'arbre,

elle préconise de le maintenir en place mais de le noyer dans un nouveau talus qui permettrait de retrouver le gabarit de l'entrée et du chemin tel qu'ils existaient avant les travaux et en harmonie avec la maison (situation renseignée sur le plan de la 'situation ancienne' plan 002 daté du 15/02/08). La largeur ainsi que l'aspect du portail et de la grille devront donc également être améliorés en conséquence.

La Commission demande à la DMS et à la DU de veiller à ce que des plans modificatifs soient introduits pour répondre à ces remarques et que ces travaux soient réellement mis en œuvre dans le cadre de la procédure du permis unique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. B. Galland / M. Th. Wauters)